

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 22 septembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :

25

Étaient présents :

MARTY Grégory, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, RASTOLL Bruno, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, CATALAN Eric, RUIZ Magali, CRIADO Caroline, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, PAGET-BLANC Eric

Procurations :

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
M. NETTI	à	M. MARTY
Mme CHACON	à	Mme RICO
M. MARIA	à	M. ASTIE
M. FERNANDEZ	à	M. BELLET
M. MUCCHIELLI	à	M. BLIN
Mme AMITRANO	à	Mme DESSEILLES

Absents excusés : Mme RASTOLL, M. BLAY

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 09 août 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Brigitte MARTELL est nommée Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT-VENDRES Séance du Conseil Municipal 28 septembre 2023 Trame Unique</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 8.5</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N°90-2023</p>
<p>OBJET : CCACVI – AVIS SUR L’AVENANT N°1 PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D’INFORMATION DES DEMANDEURS</p>		

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres de l'Assemblée Municipale que conformément à l'article L.441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitat, la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille et Illibéris a approuvé son plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs en 2020. Ce dernier porte sur la période « 2020-2026 ».

INDIQUE QUE parmi ses dispositions « la cotation de la demande » dont la mise en œuvre avant le 31 décembre 2023 est obligatoire pour la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille et Illibéris.

FAIT SAVOIR QUE si le plan tel qu'adopté en 2020 prévoyait bien la cotation, les précisions quant à elles, avaient été renvoyées à l'adoption ultérieure d'un avenant.

PRECISE QU'après la phase de concertation, le projet d'avenant n°1 est maintenant finalisé et définit la grille de cotation et les modalités de mise en œuvre du système de cotation. A cette occasion, une actualisation de la liste des guichets enregistreurs a également été réalisée.

INFORME QUE la grille de cotation prend en compte les enjeux soulevés par le document cadre, dans le respect des objectifs réglementaires de l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat :

- Favoriser la mixité sociale,
- Prendre davantage en compte les choix et la mobilité résidentiels,
- Garantir un traitement équitable et efficace des demandes.

PROPOSE en tant que commune membre de l'EPCI et conformément à l'article R441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), qu'il convient d'émettre un avis à l'avenant n°1 au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

D'EMETTRE un avis favorable à l'avenant n°1 au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

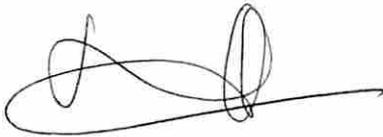
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY

La Secrétaire de séance
Brigitte MARTELL



Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le : 05/10/23

et publication ou notification du : 05/10/23

Affichée du : 05/10/23 au : 05/12/23

Publication sur le site internet de la ville le : 05/10/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.